



**HAL**  
open science

## **Une vie de chanoine : le testament d'Étienne de Montdidier, chanoine de Notre-Dame et conseiller au Parlement († 1468)**

Boris Bove, Philippe Bernardi

### ► **To cite this version:**

Boris Bove, Philippe Bernardi. Une vie de chanoine : le testament d'Étienne de Montdidier, chanoine de Notre-Dame et conseiller au Parlement († 1468). Bibliothèque de l'École des chartes, 2025, 178, pp.61-84. <hal-05508672>

**HAL Id: hal-05508672**

**<https://hal.science/hal-05508672v1>**

Submitted on 26 Feb 2026

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Copyright - All rights reserved

**Une vie de chanoine :  
le testament d'Étienne de Montdidier, chanoine de Notre-Dame  
et conseiller au Parlement († 1468)**

par BORISBOVE et PHILIPPEBERNARDI

BORISBOVE est professeur d'histoire médiévale à l'université de Rouen Normandie

PHILIPPEBERNARDI est directeur de recherche au CNRS en histoire médiévale

Kouky Fianu et Darwin Smith ont pointé la tendance de l'historiographie à étudier exclusivement les chanoines de Notre-Dame de Paris sous l'angle de leurs fonctions ecclésiastiques, ce qui tend à les déconnecter du siècle, alors même qu'ils y sont profondément mêlés. Ils le sont par leurs fonctions mêmes, mais aussi par leur richesse – ils n'ont pas fait vœu de pauvreté – qui les amène à gérer leurs biens dans et hors de la ville, et enfin par leur carrière politique, car bon nombre d'entre eux sont aussi au service du roi. Étienne de Montdidier est l'archétype de ces chanoines dans le siècle et cette première édition de son testament, que l'on peut croiser avec un inventaire après décès de 44 feuillets<sup>1</sup> et quelques autres sources, est l'occasion de le resituer dans son environnement social, économique, politique et urbain, mal connu car il n'a pas encore bénéficié d'une notice dans les *Fasti ecclesiae Gallicanae*.

## **I. Milieu social.**

L'épithaphe d'Étienne de Montdidier nous renseigne sur sa position sociale. On peut y lire :

Hic jacet nobilis et discretus vir magister Stephanus de Montedidier, canonicus Parisiensis, regis in sua Parlamenti curia consiliarius ac in camera Inquestarum dum viveret presidens primus, qui obiit die lunae XVI mensis maii anno Domini 1468 – Anima resquiescat in pace. Amen<sup>2</sup>.

Il ne faut pas comprendre le « nobilis » qui ouvre l'épithaphe comme une indication de noblesse, mais comme une épithète d'honneur<sup>3</sup>. Par ailleurs, c'est la première et seule fois que celle-ci est associée à Étienne de Montdidier, qui est d'origine bourgeoise et ne semble pas avoir été anobli. Dans son testament du 30 avril 1468, il est seulement qualifié de « venerable et discrète personne » par les notaires du prévôt de Paris.

<sup>1</sup> Arch. nat., S 851<sup>B</sup>, n° 21 (désormais IAD).

<sup>2</sup> Hélène Verlet, *Épithapier du vieux Paris*, t. X, *Cathédrale Notre-Dame*, Paris, 1995, n° 4575.

<sup>3</sup> Dans le langage notarial, « noble homme » s'applique à l'élite bourgeoise au XVI<sup>e</sup> siècle (Robert Descimon, « Un langage de la dignité. La qualification des personnes dans la société parisienne à l'époque moderne », dans *Dire et vivre l'ordre social en France sous l'Ancien Régime*, dir. Fanny Cosandey, Paris, 2005, p. 84).

Ce chanoine est le fils d'Étienne I<sup>er</sup> de Montdidier dit « Pasne »<sup>4</sup>, bourgeois et marchand d'Orléans, qui avait épousé en 1400 Jeannette, nièce de maître Jean Perrine, archidiacre de Beaugency (donc chanoine d'Orléans<sup>5</sup>). Étienne I<sup>er</sup> est décédé en 1462, date à laquelle sa veuve et ses enfants réclament qu'on leur fasse droit d'une rente donnée par Jean Perrine pour le mariage de sa nièce<sup>6</sup>. Son fils Étienne II de Montdidier a donc dû naître peu après 1400, ce que corrobore sa première occurrence documentaire, qui date d'un bail à rente de 1427<sup>7</sup>. L'homme qui constitue la rente habite dans la paroisse Saint-Paul d'Orléans, tout comme un autre créateur de rente constituée, qui vend en 1433 une rente à Étienne I<sup>er</sup> de Montdidier père<sup>8</sup> ; on en déduit que père et fils habitent ensemble dans cette paroisse, située au cœur de la ville.

Un autre Étienne de Montdidier, de la génération antérieure au chanoine, notaire au châtelet d'Orléans et lieutenant général des receveurs des tailles et aides de la ville, a été élu malgré lui en 1388 procureur d'Orléans. Il écrit alors au roi pour demander qu'on ne l'y force pas, arguant de ses charges professionnelles et de ses huit enfants mais, après un débat contradictoire avec le procureur des habitants devant le bailli, il est contraint d'accepter la charge de procureur pour deux ans<sup>9</sup>.

Autre indice de l'appartenance d'Étienne de Montdidier à la bourgeoisie, sa sœur Jeanne épouse en 1459 Germain Vivien, fils de sire Gaucher Vivien, général maître des Monnaies du roi, et d'Isabelle de L'Olive<sup>10</sup>. Germain est marchand entre 1423 et 1436, adjudicataire de la Monnaie avec son frère Jacques en 1427, changeur et bourgeois de Paris en 1463, mais aussi maître particulier de la Monnaie dès 1457, et se trouve général maître des Monnaies du roi, comme son père en 1468, lorsqu'il participe à l'inventaire des biens d'Étienne de Montdidier. Son autre frère, Colinet, est maître particulier de la Monnaie en 1459<sup>11</sup>. La famille Vivien habite depuis longtemps à Saint-Germain-l'Auxerrois, la paroisse de prédilection des financiers parisiens : Gaucher Vivien est marguillier de l'église en 1456 ; Jean Vivien, peut-être fils du précédent, est prêtre, chanoine et doyen du chapitre de Saint-Germain-l'Auxerrois avant 1438, il a aussi été avocat au Parlement, président pro-bourguignon de la Chambre des enquêtes de 1417 à 1427 (soit une dizaine d'années avant qu'Étienne de Montdidier occupe ce poste) et conseiller clerc au Parlement en 1436 ; ce Jean a

<sup>4</sup> Ce sobriquet est porté parfois par son fils, notre chanoine, en 1445 (Bibl. nat. Fr., fr. 17740, fol. 201), mais aussi par un parent, Jean de Montdidier, en 1442 (IAD, lettre XXVIII).

<sup>5</sup> Eugène Duchateau, *Histoire du diocèse d'Orléans*, Orléans, 1888, p. 475.

<sup>6</sup> IAD, lettres XLI, LXVIII, LXX et LXXI.

<sup>7</sup> IAD, fol. 33.

<sup>8</sup> IAD, fol. 33, lettre XLI.

<sup>9</sup> François Bonnardot, *Essai historique sur le régime municipal à Orléans d'après les documents conservés aux archives de la ville (1389-1790)*, Orléans, 1881, p. 13.

<sup>10</sup> IAD, lettre XXIV.

<sup>11</sup> Félicien de Saulcy, *Éléments de l'histoire des ateliers monétaires du royaume de France*, Paris, 1877, p. 35, 57, 136-137 et 168 ; Jean Favier, *Les contribuables parisiens à la fin de la guerre de Cent Ans*, Paris, 1970, p. 256 ; Jules Guiffrey, « Inventaire des tapisseries du roi Charles VI », dans *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. 48, 1887, p. 396-444, à la p. 429.

pour frères Nicolas et Jacques, marchands drapiers et bourgeois de Paris<sup>12</sup>. La mère de Germain, Isabelle de L'Olive, est probablement une parente de Jean de L'Olive, changeur et échevin de Paris en 1412-1415 et 1420-1421<sup>13</sup>, mais aussi de Jean de L'Olive, maître en théologie « né de la ville de Paris », envoyé par l'évêque bénir la foire du Lendit en 1444<sup>14</sup>. Ce maître en théologie chanoine de Notre-Dame est probablement la connexion qui explique le remariage de la sœur d'Étienne de Montdidier avec un changeur parisien<sup>15</sup>. Étienne de Montdidier et son beau-frère Germain Vivien semblent proches, car ce dernier intervient à plusieurs reprises comme procureur officiel ou officieux du chanoine lors d'achats ou d'échanges de biens immobiliers en 1463<sup>16</sup>. Il est probablement aussi le truchement par lequel Étienne de Montdidier apprend en 1464 qu'il y a un beau domaine à Ferrières mis aux enchères, car le preneur devra payer les droits fonciers à trois seigneurs différents, dont maître Thomas Vivien<sup>17</sup>. Un André Vivien est aussi membre de la Grande Confrérie Notre-Dame aux prêtres et aux bourgeois de Paris, où il fonde un obit<sup>18</sup>.

Cet ensemble d'informations permet de situer sans ambiguïté la famille Montdidier dans l'élite bourgeoise d'Orléans.

## II. Carrière.

Étienne de Montdidier est licencié en droit civil et droit canon, comme l'attestent sa titulature<sup>19</sup> et la présence dans sa bibliothèque d'un « livre de papier escript de la main dudit Estienne où sont plusieurs reppetitions », c'est-à-dire les leçons qu'il a données lors de ses études à des étudiants moins avancés<sup>20</sup>. On ne s'expliquerait pas non plus la brillante carrière au Parlement d'un bourgeois sans de solides compétences intellectuelles. Vu son détachement par rapport à la ville de Paris, la persistance de son affection pour Orléans en dépit d'une trentaine d'années

---

<sup>12</sup> Anne Massoni, *La collégiale Saint-Germain-l'Auxerrois de Paris, 1380-1510*, Limoges, 2009, p. 339-340 et p. 569.

<sup>13</sup> Jean Favier, *Nouvelle histoire de Paris. Paris au XV<sup>e</sup> siècle, 1380-1500*, Paris, 1997, p. 419 et p. 421.

<sup>14</sup> *Journal d'un bourgeois de Paris, 1405-1449*, éd. Alexandre Tuetey, Paris, 1881, § 839. (qui renvoie à Arch. nat., LL 218, fol. 587).

<sup>15</sup> Jeanne a probablement épousé en premières noces Guillaume, fils de maître Jean Eustace, avant 1433 (IAD, fol. 42v, lettre LXXVII).

<sup>16</sup> IAD, lettres XXXIII, L, LI et LVI.

<sup>17</sup> IAD, lettre LX.

<sup>18</sup> Henri Omont, « Documents nouveaux sur la Grande Confrérie Notre-Dame aux prêtres et aux bourgeois », dans *Mémoires de la Société de l'histoire de Paris et de l'Île-de-France*, t. 32, 1905, p. 1-88, à la p. 19.

<sup>19</sup> Arch. nat., LL 115, p. 517 (24 décembre 1443).

<sup>20</sup> Marie Bassano, *De maître à élève. Enseigner le droit à Orléans (c. 1230-c. 1320)*, Leyde, 2023, p. 14.

d'absence et la renommée de la faculté de droit de cette ville, il est plus que probable qu'il a étudié dans sa ville natale.

Ce bagage universitaire, ainsi que le schisme royal après 1420 qui a profité aux gens de Loire, expliquent qu'il ait été recruté comme conseiller au Parlement. Il est membre du parlement de Poitiers en 1435<sup>21</sup>, mais on ne sait quand il y est entré. Il intègre logiquement le parlement de Paris en 1436 après la prise de la ville mais Édouard Maugis, qui n'avait pas connaissance de ses origines géographiques, hésite sur son obédience politique<sup>22</sup>. C'est qu'Étienne de Montdidier est un Armagnac très discret : il n'est cité dans aucune chronique de son temps<sup>23</sup>, et n'apparaît à aucun moment dans les lettres du trésor des chartes<sup>24</sup>. C'est peut-être cette discrétion politique qui le fait apprécier de ses collègues et qui explique qu'ils l'élisent le 17 août 1444 premier président de la Chambre des enquêtes ; élection qui est ensuite confirmée par le roi<sup>25</sup>.

Mais Étienne de Montdidier était aussi prêtre, ainsi que le rappelle la plaque de fondation de messe apposée en 1535 dans la chapelle Saint-Eutrope où repose son corps<sup>26</sup>, ce qui a servi sa carrière au sein de l'Église. Il la résume lui-même à travers ses legs testamentaires à la fabrique des différents établissements dont il a été membre : il dit en 1468 être chanoine d'Orléans et archidiacre de Beaugency (§ 16, cf infra), et avoir été auparavant chanoine de Chartres et prévôt de Mazangé (§ 17), chanoine de Saint-Martin de Tours (§ 18), chanoine et doyen de Saint-Liphard de Meung-sur-Loire (§ 19) et curé de Notre-Dame de Vernou en Sologne (§ 20). L'ordre dans lequel sont énumérés les dons ainsi que le fait qu'il commence par les chapitres dont il est membre au moment où il écrit et la hiérarchie décroissante des bénéfices laissent penser qu'il les énumère dans l'ordre chronologique dans lequel il les a occupés. Il a donc dû commencer sa carrière comme curé en Sologne ; il est reçu officiellement chanoine de Notre-Dame le 24 décembre 1443, bénéfice qu'il cumule en 1445 et 1447 avec celui de doyen de Meung-sur-Loire<sup>27</sup>. En 1460, il loue la prévôté de Mazangé pour cinq ans (puis cinq ans de plus en 1462), donc il est à ce moment-là chanoine de Chartres, ce que confirme le prêt en 1461 de 18 royaux d'or à un chanoine de cette ville, maître Étienne Le Bègue<sup>28</sup>, tandis qu'en 1468 il se dit archidiacre de Beaugency (à l'église de Chartres) ; il a donc cumulé un canonicat à

---

<sup>21</sup> Selon Éliane Déronne, *Les chanoines de Notre-Dame de Paris aux XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles*, thèse de doctorat, École nationale des chartes, 1970, p. 215 (consultable aux Arch nat., AB/XXVIII/480), p. 215 (sans référence [??]).

<sup>22</sup> Édouard Maugis, *Histoire du parlement de Paris*, Paris, 1913-1916, t. I, p. 63-64, et t. III, p. 81.

<sup>23</sup> Il n'est évoqué ni par Michel Pinton, ni par l'auteur du *Journal d'un bourgeois de Paris*, pas plus que par Nicolas de Baye, Clément de Fauquembergue, Jean de Roye, Jean Maupoint ou Thomas Basin.

<sup>24</sup> Une recherche sur <http://himanis.huma-num.fr> n'a donné aucun résultat.

<sup>25</sup> É. Maugis, *Histoire du parlement de Paris...*, t. I, p. 73.

<sup>26</sup> H. Verlet, *Épitaphier du vieux Paris...*, n° 4576.

<sup>27</sup> Bibl. nat. Fr., fr. 17740, fol. 201 ; Arch. nat., LL 116, p. 375 (4 décembre 1447).

<sup>28</sup> IAD, fol. 19v.

Chartres et à Paris entre 1460 et 1468. Il a aussi été official de Notre-Dame en 1448<sup>29</sup>. On ne connaît pas cependant la chronologie exacte du reste de sa carrière ecclésiastique. Il a néanmoins au moins cumulé sa prébende de chanoine de Paris avec celle de Meung-sur-Loire et celle de Chartres, puis avec celle d'Orléans. Une autre chose est sûre, sa nomination en tant que chanoine de Notre-Dame est postérieure à sa promotion comme président de la Chambre des enquêtes et peut-être lue comme une récompense pour le service du roi au Parlement<sup>30</sup>. Celui-ci a manifestement été un puissant accélérateur de sa carrière ecclésiastique, mais on se rappelle que son grand-oncle maître Jean Perrine avait déjà été chanoine d'Orléans et même archidiacre de Beaugency. Il n'est donc pas exclu qu'Étienne de Montdidier ait aussi bénéficié de népotisme.

Étienne de Montdidier correspond par bien des aspects à la sociologie de la communauté canoniale de Notre-Dame au xv<sup>e</sup> siècle : il est d'origine provinciale comme 80 % des chanoines, dont beaucoup viennent des pays de Loire ; comme tous les chanoines d'origine bourgeoise, il entre au Cloître tardivement, aux alentours de 40 ou 50 ans, sur la base de ses mérites universitaires et administratifs, tandis que les nobles y entrent vers 30 ou 40 ans. En revanche, sa carrière le situe à la fin de sa vie en très bonne place dans la communauté canoniale de Paris : il fait partie des 50 % de chanoines cumulant plusieurs bénéfices, des 25 % de chanoines membres du parlement de Paris et de la petite minorité de chanoines prêtres<sup>31</sup>. Il se situe donc au sommet de la hiérarchie des honneurs au sein de la communauté canoniale ; et il n'est pas mal placé du point de vue de la fortune économique.

### III. Richesse.

L'inventaire après décès d'Étienne de Montdidier énumère des meubles sur quinze feuillets (avant d'examiner ses titres), pour une valeur globale de 1 086 livres parisis hors numéraire (1 281 pièces d'or), mais il est difficile d'estimer sa fortune globale car les prix d'achat de ses biens immobiliers ne sont pas indiqués. Son testament en revanche énumère un total de rentes de 126 écus et 23 livres parisis, soit un capital environ dix fois supérieur (environ 1 700 livres parisis). Si l'on s'en tient au mobilier, force est de constater que dans les inventaires, les meubles meublants sont peu coûteux, que les textiles (d'habillement ou de mobilier) le sont plus, mais que les espèces, la vaisselle précieuse et les bijoux (absents ici) sont en général les éléments les plus coûteux recensés<sup>32</sup>, raison pour laquelle on se

<sup>29</sup> Arch. nat., LL 116, p. 419 (29 février 1448).

<sup>30</sup> Sa nomination officielle date de 1443, mais dès le 21 décembre 1440 il demande à habiter le Cloître (Arch. nat., LL 115, p. 16) : s'il n'est pas encore chanoine, il est déjà lié au chapitre de Notre-Dame. Sa nomination comme président de la Chambre des Enquêtes date d'août 1440.

<sup>31</sup> É. Déronne, *Les chanoines de Notre-Dame de Paris...*, chap. I, II et III, *passim*.

<sup>32</sup> Teva Vidal, « Comment vivait un chanoine de Notre-Dame au xv<sup>e</sup> siècle ? Étude de l'inventaire après décès de Jacques Branlart, chanoine de Paris (1438) », dans *Memini*, t. 8, 2004, p. 59-85, aux p. 66-70.

concentrera sur ces derniers pour avoir une idée de l'aisance économique des chanoines.

La vaisselle précieuse d'Étienne de Montdidier est évaluée à 556 livres parisis, tandis que l'inventaire recense 1 281 pièces d'or valant 1 537 livres parisis on prend une valeur moyenne de 30 sous tournois par pièce<sup>33</sup>. Le numéraire est principalement composé d'écus (305), de vieux écus (210) et de saluts d'or (412), mais on trouve aussi des francs à pied, à cheval et des royaux d'or (167), des lions, des angels, quelques mailles au chat et quelques monnaies assurément étrangères comme des ridders d'or allemands ou bourguignons (63), des ducats italiens (50), des nobles anglais (36) et une bande d'Espagne. Cette diversité d'espèces n'a pas à étonner : ces monnaies sont pour la plupart toujours admises à la circulation en 1463<sup>34</sup>. D'une manière générale, les pièces d'or sont d'usage courant dans la vie quotidienne dès le XIV<sup>e</sup> siècle, comme le montre l'inventaire d'un épiciers contemporain<sup>35</sup>, si bien que leur géographie reflète ici l'orientation de l'économie parisienne vers l'Europe du Nord-Ouest, avec une connexion vers l'Italie pour le commerce du luxe, sans caractériser véritablement l'activité économique d'Étienne de Montdidier. Reste à mesurer l'importance de ce capital monétaire.

Ce trésor constitué de vaisselle et de monnaies d'une valeur globale d'environ 2 100 livres parisis est évidemment immense si on le compare à la capacité d'épargne des artisans contemporains. La comparaison est d'autant plus pertinente que l'héritage a, dans le cas d'Étienne de Montdidier, une faible part dans sa fortune. En effet, seules quatre lettres, malheureusement trop allusives, font état de biens hérités, et le principal lui est venu à la mort de son père, décédé en 1462, six ans seulement avant lui, alors qu'il est en fin de carrière. En revanche, on trouve sept lettres d'achat d'immeubles, trois achats de rente, trois baux à rente et une constitution de rente avant la mort de son père. On le voit aussi investir par ses propres moyens dès 1427 quand il baille à rente pour 32 sous parisis une maison en ruine à Orléans, puis achète un petit fief en 1436 à Checy et baille pour 68 sous parisis de rente trois arpents de terre près d'Orléans en 1438<sup>36</sup>. Tout en continuant à investir à Orléans et en Beauce, il commence à acheter des biens à Paris après 1440 quand il devient président de la Chambre des enquêtes et s'installe au cloître Notre-Dame<sup>37</sup> : il acquiert une maison au Cloître, des maisons et des rentes dans Paris,

---

<sup>33</sup> 1 livre parisis = 0,8 livre tournois.

<sup>34</sup> Liste des monnaies tolérées dans les échanges dans Arch. nat., Z1b 62. Nous remercions Marc Bompaire pour cette référence et ses avis éclairés en matière de numismatique.

<sup>35</sup> On trouve ainsi 182 pièces étrangères dans l'inventaire d'un tombier liégeois à Paris au XIV<sup>e</sup> siècle (Alexandre Vidier, « Un tombier liégeois à Paris au XIV<sup>e</sup> siècle : inventaire de la succession de Hennequin de Liège (1382-1383) », dans *Mémoires de la Société de l'histoire de Paris et de l'Île-de-France*, n° 30, 1903, p. 280-308).

<sup>36</sup> IAD, fol. 32v (addition non cotée, lettre XXXVII) et fol. 34 (lettre XLVI).

<sup>37</sup> Le 21 décembre 1440, Étienne de Montdidier et Pierre Gaboureau demandent l'autorisation exceptionnelle d'habiter ensemble la maison de Pierre d'Orgemont pour un an (Arch. nat., LL 115, p. 16).

des vignes et des rentes à Gentilly et Vanves, et des domaines agricoles autour de Corbeil (Étiolles) et Meaux (Ferrières, Conches-lès-Lagny).

On note aussi une gestion âpre de son patrimoine : il n'hésite pas à faire saisir les biens de son cousin Renaud Souchet qui n'arrivait pas à rembourser une dette (remise dans son testament, cependant, au § 32) et il lui arrive d'acheter des biens aux enchères, probablement à bon prix, de négocier des modérations de cens pour assurer la rentabilité de ses domaines<sup>38</sup> ou amortir le coût de sa maison du Cloître<sup>39</sup>. Nul doute que cette gestion a contribué à sa prospérité, mais elle n'a pas fondé sa fortune.

On note enfin des prêts d'argent dès 1433, mais tous les autres prêts (au nombre de vingt-sept) et constitutions de rente (sept) qu'on trouve dans ses papiers ont lieu après 1453, au moment où il est au faite de sa carrière ; ils n'en sont donc pas la source. Par ailleurs, le prêt n'est pas pour Montdidier une activité économique : dans son cas, il s'agit plutôt de prêts de dépannage dans son cercle de relations. On le voit prêter à ses pairs (un maître, un licencié, un écuyer, un notaire et un marchand d'Orléans, un chanoine de Chartres, ainsi que ses parents, Renaud Souchet, mercier d'Orléans, et Étienne Le Gastellier, son futur exécuteur testamentaire<sup>40</sup>) et parfois à ses tenanciers, ainsi Colin Vignon, Ferrières (trois créances pour 11 écus et 3 muids de blé à cause de termes impayés) et surtout Pierre Chennel, un laboureur d'Étiolles qui a pris à ferme les terres d'Étienne de Montdidier (sept créances, pour le même motif).

Ce sont donc les revenus de ses prébendes et ses gages de conseiller au Parlement qui ont fait sa fortune. Même au cœur de la guerre civile, en 1422, les présidents au Parlement recevaient tout de même 52 livres 20 deniers par mois et les conseillers 12 sous 6 deniers par jour, soit 500 à 600 livres par an pour les premiers et 100 à 200 livres par an pour les seconds, sans compter d'éventuelles gratifications royales<sup>41</sup>. On apprend dans le testament du chanoine qu'il touchait aussi une amende annuelle (de 60 livres parisis) au titre de la présidence de la Chambre des enquêtes (§ 31), et qu'il y avait quelques à-côtés financiers à sa fonction de conseiller au Parlement puisque certaines parties lui demandaient d'étudier leur cas en échange de quelques écus<sup>42</sup>. Il touchait aussi des jetons de présence en plomb valant 4 deniers, distribués aux chanoines de Notre-Dame dans le cadre de leurs diverses obligations liturgiques (présence aux obits, commendaces, grandes heures, petites heures, matines<sup>43</sup>, § 32). Ces revenus et une bonne gestion bourgeoise lui

<sup>38</sup> IAD, fol. 31v, lettre XXXVI ; fol. 39, lettre LXIII.

<sup>39</sup> Arch. nat., LL 116, p. 72-73 (les 13 et 15 septembre 1445).

<sup>40</sup> Étienne Le Gastellier est dit son neveu dans les registres de délibération (Arch. nat., LL 121, p. 422, 10 avril 1470).

<sup>41</sup> Félix Aubert, *Le parlement de Paris à la fin du Moyen Âge*, Paris, 1888, p. 127.

<sup>42</sup> Testament [1<sup>re</sup> occurrence en note, détailler la référence ? date, lieu de conservation, cote...], § 10, 11, 12 et 13, et É. Maugis, *Histoire du parlement de Paris...*, t. I, p. 448.

<sup>43</sup> François-Léon Chartier, *L'ancien chapitre de Notre-Dame de Paris et sa maîtrise*, Paris, 1887, p. 179.

ont donné une capacité d'épargne sans commune mesure avec celle des artisans contemporains. À titre de comparaison, un valet de métier contemporain à Rouen gagne 25 livres parisis par an et n'a aucune capacité d'épargne, tandis que dans l'élite artisanale, un maître d'œuvre gagne 56 livres parisis par an, avec une capacité d'épargne de 25 % de ses revenus s'il est célibataire, capacité totalement absorbée par les dépenses de son ménage s'il a des enfants et que son épouse ne travaille pas<sup>44</sup>. Étienne de Montdidier n'a ni épouse ni enfants, et adès revenus qui vont bien au-delà des dépenses de nécessité courante, d'où une forte capacité d'épargne, même en tenant compte des dépenses de représentations (maison au Cloître, habillement).

Son trésor est en revanche comparable à celui d'autres chanoines, même s'il se situe dans la fourchette haute, comme le montre la comparaison avec l'inventaire de huit de ses collègues de Notre-Dame.

Tabl. 1. La richesse en métal précieux de sept chanoines de Notre-Dame<sup>45</sup>.

IAD (date)	Nombre de pièces d'or	Estimation en livres parisis	Pièces d'argent (estimation en livres parisis).	Vaisselle d'argent (estimation en livres parisis)	Total en livres parisis
Jean Durant (1416)	1 723	2 067,6	454	703	3 224,6
Étienne de Montdidier (1468)	1 281	1 537,2		556	2 093,2
Jean Hays, grand vicaire (1421)	684	820,8	168	229	1 217,8
Jean de Lande (1438)	75	90		708	798
Nicolas de Baye (1419)	650	780		68	848
Jacques Branlart (1438)	160	192		104	296
Clément Fauquembergue (1438)	0,5	0,6		60	60,6
Cardonnel Pierre (1438)	n. rens.	n. rens.	n. rens.	n. rens.	0
Le Prougneux Albert (1433)	n. rens.	n. rens.	n. rens.	n. rens.	0

n. rens. : non renseigné

<sup>44</sup> Anne Kucab, « Où l'on offre tout ce qui peut se vendre ». *Niveaux de vie et consommation à Rouen à la fin du Moyen Âge*, thèse de doctorat, université Paris Sorbonne, 2021, p. 447 et suivantes, graphiques 43, 44, 46 et 47. Le salaire d'un manœuvre parisien étant équivalent, la comparaison est pertinente (2 sous parisis par jour au XV<sup>e</sup> siècle, soit 26 livres parisis par an compte tenu des jours ouvrés, estimés à 260 selon Micheline Baulant, « Le salaire des ouvriers du bâtiment à Paris de 1400 à 1726 », dans *Annales ESC*, t. 26, 1971, p. 463-483, aux p. 478-479).

<sup>45</sup> Jean Durant (Arch. nat., S 851<sup>B</sup> n° 4, p. 1-6) ; Étienne de Montdidier (*ibid.*, n° 21, p. 14-16) ; Jean Hays (*ibid.*, n° 7, p. 21-23) ; Jean de Lande (*ibid.*, n° 14, p. 11) ; Nicolas de Baye (Alexandre Tuetey, *Inventaire de Nicolas de Baye, chanoine de Notre-Dame, greffier du parlement de Paris sous Charles VI (1419)*, Paris, 1888, § 280-282 et 290) ; Jacques Branlart (Arch. nat., S 851<sup>B</sup>, n° 16, p. 34) ; Clément Fauquembergue (*ibid.*, n° 15, p. 20).

Pour estimer le métal précieux thésaurisé par les chanoines, nous avons recensé les pièces d'or, la valeur en livres parisis des pièces d'argent et de la vaisselle précieuse. La valeur des pièces d'or tournant autour d'1,5 livre tournois, et 1 livre tournois valant 0,8 livre parisis, il a paru pertinent d'agréger ces valeurs dans un total pour avoir un ordre de grandeur. La moyenne du trésor des chanoines tourne autour de 950 livres parisis, avec des écarts immenses qui pointent une limite de la source : comme il est peu crédible que trois chanoines n'aient aucune espèce ou presque chez eux, il faut en conclure qu'elles ont été ramassées avant l'inventaire. Sur quatre-vingt-onze inventaires dijonnais de la fin du XIV<sup>e</sup> siècle, moins de dix dénombrent d'ailleurs des espèces<sup>46</sup>, mais la proportion d'inventaires avec espèces est ici inverse, probablement parce que les héritiers des chanoines sont des laïcs qui n'ont que rarement la possibilité d'entrer dans la maison avant d'y avoir été invités. Si on fait la moyenne des six inventaires bien renseignés sur les espèces, elle tourne autour de 1 400 livres parisis, mais avec encore de fortes disparités, allant du simple au décuple. Dans ce contexte, Étienne de Montdidier apparaît comme un chanoine riche, même s'il est loin d'égaliser la fortune de Jean de Hétomesnil, chanoine de la Sainte-Chapelle, et ses 8 020 pièces inventoriées en 1391<sup>47</sup>, de son confrère Jean Durant, ou même d'un chanoine de Saint-Omer contemporain, qui a accumulé un trésor de 1 754 pièces<sup>48</sup>.

Mais le testament d'Étienne de Montdidier renseigne plus sûrement sur sa vision du salut, et plus généralement sur sa vision du monde.

#### IV. Piété.

Étienne de Montdidier était malade depuis le 19 février 1468 au moins (il est alors excusé dans le procès-verbal du chapitre dans les registres capitulaires), et ne siège plus aux réunions du chapitre après le 26 mars. Lorsqu'il teste le 30 avril, il dit lui-même qu'il s'attend à mourir de cette maladie, mais son lent déclin lui permet de se préparer à une bonne mort, après une longue vie.

Comme tous ses contemporains, il tient à payer ses dettes sur terre avant d'être jugé au ciel (§ 2). Il croit aussi en l'efficacité de la prière des pauvres : il souhaite qu'ils viennent nombreux à son enterrement (§ 5), il veut y associer les malades de l'hôtel-

---

<sup>46</sup> Guilhem Ferrand, *Les inventaires après décès de la ville de Dijon à la fin du Moyen Âge (1390-1459)*, t. I, 1390-1408, Toulouse, 2018, cité par Marc Bompaire, « Numismatique et économie monétaire de l'Occident médiéval et moderne », dans *Annuaire de l'École pratique des hautes études (EPHE). Section des sciences historiques et philologiques*, t. 151, 2020, § 8, en ligne, <https://doi.org/10.4000/ashp.3072>.

<sup>47</sup> Marc Bompaire, « La circulation des monnaies d'après les trésors et les comptabilités », communication au séminaire du groupe de travail sur Paris au Moyen Âge du 6 novembre 2015, en ligne : <https://irht.hypotheses.org/889>.

<sup>48</sup> Alain Derville, « Les pièces d'or dans la vie quotidienne (Flandres-Artois, XIV<sup>e</sup> siècle) », dans *Senefience*, t. 12 : *L'or au Moyen Âge. Monnaie, métal, objets, symbole*, 1983, § 14, en ligne, <https://doi.org/10.4000/books.pup.2754>.

Dieu (§ 21), ainsi que ceux de la léproserie Saint-Germain-des-Prés et de l'hôpital Saint-Antoine d'Orléans (§ 22 et 23) ; il donne enfin aux pauvres en général le reliquat de ses robes et ses livres (auxquels il ne semble pas attacher de valeur de transmission du statut, contrairement à d'autres conseillers au Parlement<sup>49</sup>, alors qu'il est attaché à son lignage, § 53). Il croit également en l'efficacité de la prière des ordres mendiants au moment du décès, considérés par tous comme des spécialistes du salut (§ 3), et manifeste une piété flamboyante qui multiplie les messes au moment du jugement particulier de l'âme en commandant des vigiles et cent trentemesses basses des morts juste après son décès (§ 4 et 8)<sup>50</sup>. Il compte enfin sur ses amis pour prier pour lui : ses collègues chanoines d'abord (§ 3), et ensuite ses frères et sœurs de la Grande Confrérie Notre-Dame aux prêtres et aux bourgeois, dont il est membre (§ 7).

Il est intéressant de comparer ses dispositions funéraires avec celles des bourgeois de Paris<sup>51</sup>. Étienne de Montdidier se distingue d'abord par un goût pour la liturgie qui n'est pas surprenant pour un chanoine, mais plus rare chez les bourgeois : son enterrement sera fastueux, avec un cortège d'une cinquantaine de chanoines, et autant de chapelains, plus mille cinq cents pauvres ; il commande un obit dans la cathédrale d'Orléans avec grande messe des morts solennelle, sonnerie, poêle et cierge, ainsi qu'un *De profundis* perpétuel associant diacres, sous-diacres et enfants de chœur (§ 9). De même, il fait preuve d'une foi intériorisée, fondée sur la méditation de la Passion du Christ avec l'aide d'un clerc séculier ou d'un frère mendiant qui doit rester en permanence auprès de lui durant son agonie (§ 6).

Étienne de Montdidier se distingue donc des bourgeois de son temps par cette minutie liturgique, mais aussi par des dons au montant global très raisonnable au regard de sa richesse : les trois quarts des rentes qu'il lègue par testament vont à sa sœur et plus de la moitié de la valeur de ses dons vont à son entourage, alors que les riches bourgeois de Paris distribuent parfois des fortunes pour les pauvres et les églises, voire fondent des hôpitaux à leurs frais<sup>52</sup>. Il ne semble pas que la bonne mort implique pour Étienne de Montdidier de rendre la fortune que Dieu lui a donné ; au contraire, il a le sens de la famille et stipule que des biens qu'il lègue à sa sœur, elle n'en aura que l'usufruit, la propriété en revenant à des enfants à naître, avec interdiction pour eux de les aliéner (§ 48). Mais sa famille terrestre reste très lignagère et Montdidier ne semble pas appartenir affectivement à la communauté des Parisiens, en dépit de ses liens avec la bourgeoisie locale, à travers son beau-frère

---

<sup>49</sup> Danielle Courtemanche, *Œuvrer pour la postérité. Les testaments parisiens des gens du roi au début du XV<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1997, p. 171-177.

<sup>50</sup> Jacques Chiffolleau, *La religion flamboyante, France, 1320-1520*, Paris, 2011, p. 128.

<sup>51</sup> Boris Bove et Caroline Bourlet, « Religion civique ou affiliation communautaire ? Le témoignage des testaments parisiens des XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles », dans *Histoire urbaine*, t. 60, 2021, p. 51-70.

<sup>52</sup> Par exemple, Étienne et Jeanne Haudri ont fondé les Haudriettes (Boris Bove, « Vie et mort d'un couple de marchands-drapiers parisiens, d'après les testaments de Jeanne et Étienne Haudri (1309, 1313) », dans *Paris et Île-de-France. Mémoires*, t. 52, 2001, p. 19-81).

Germain Vivien ou son appartenance à la Grande Confrérie Notre-Dame, qui rassemble l'élite laïque de la ville<sup>53</sup>.

## V. Appartenance à la ville.

Comme tous les testaments, celui d'Étienne de Montdidier révèle les cercles d'appartenance dans lesquels il se reconnaît. Le plus évident est celui de la communauté de la cathédrale de Paris, qui est bien représentée parmi ses sept exécuteurs testamentaires (§ 54) : on y trouve en effet deux chanoines de Notre-Dame (Jean de Courcelle et Jean Monnet) et son ancien clerc qu'il avait fait nommer chapelain de Notre-Dame, dont il fait son exécuteur principal pour ses biens parisiens (Étienne Georges). Il compte aussi sur l'ensemble de ses collègues chanoines pour convoier et accueillir sa dépouille dans leur église, à la fabrique de laquelle il donne 20 livres parisis (contre 10 livres parisis aux autres églises), et il lègue enfin 10 livres parisis à l'hôtel-Dieu qui dépend de la cathédrale. Il ne donne à aucune église ou couvent parisien en dehors de sommes marginales à Saint-Jean-le-Rond, ancien baptistère de Notre-Dame qui sert d'église paroissiale aux habitants du Cloître<sup>54</sup> (2 livres parisis) et à la maladrerie de Saint-Germain-des-Prés (8 sous parisis), au contraire des bourgeois d'une fortune équivalente qui ont tendance à saupoudrer leurs dons sur tous les établissements religieux, manifestant par là des pratiques religieuses polycentriques, mais aussi une appartenance à la communauté parisienne dans son ensemble<sup>55</sup>. Étienne de Montdidier appartient bien depuis 1460 au moins à une confrérie parisienne, celle de Notre-Dame aux prêtres et aux bourgeois de Paris, domiciliée dans l'église Sainte-Madeleine-de-la-Cité<sup>56</sup>, mais c'est la seule, et ce choix s'explique surtout par la sociologie de ses participants, issus de la grande bourgeoisie parisienne et du milieu des grands officiers de la Couronne auquel il appartient. Signe que cette communauté n'a pas sa préférence, il ne lui commande aucun obit, au contraire de ce que font les bourgeois ou d'autres chanoines de Notre-Dame membres de cette même confrérie<sup>57</sup>. De même, il semble totalement indifférent aux établissements incarnant la communauté religieuse des Parisiens comme les Saints-Innocents, les Billettes, Saint-Gervais ou Saint-Jean-en-

<sup>53</sup> Antoine Le Roux de Lincy, « Recherches sur la Grande Confrérie Notre-Dame aux prêtres et bourgeois de la ville de Paris, suivie du cartulaire et des statuts originaux de cette confrérie », dans *Mémoires de la Société royale des antiquaires de France*, t. 17, 1844, p. 200-317, à la p. 27.

<sup>54</sup> F.-L. Chartier, *L'ancien chapitre de Notre-Dame de Paris...*, p. 18.

<sup>55</sup> Jacques Chiffolleau, « Note sur le polycentrisme religieux à la fin du Moyen Âge », et Boris Bove, « Espace, piété et parenté à Paris aux XIII<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècles d'après les fondations d'anniversaires des familles échevinales », dans *Religion et société urbaine au Moyen Âge*, dir. Jacques Chiffolleau et Patrick Boucheron, Paris, 2000, p. 227-252 et p. 253-282.

<sup>56</sup> A. Le Roux de Lincy, « Recherches sur la Grande Confrérie... », p. 111-112. Montdidier aurait été officier de la confrérie.

<sup>57</sup> H. Omont, « Documents nouveaux sur la Grande Confrérie Notre-Dame... », p. 1-2 et obituaire. Cette appartenance confraternelle explique probablement que la fabrique de l'église Sainte-Madeleine s'adresse à lui pour la conseiller dans un procès (testament, § 12).

Grève qui possédaient pourtant des reliques chères aux Parisiens, tandis que son legs à l'hôtel-Dieu se comprend plutôt, dans ce contexte, comme un don à un établissement satellite de la cathédrale. Son obit à Saint-Benoît-le-Bétourné et la rente de 40 écus qui le finance, qui traduit un lien spirituel fort avec cette église, confirme ce schéma, car cette église de la rive gauche est un autre satellite du chapitre de Notre-Dame : elle dépend de lui depuis le XI<sup>e</sup> siècle au moins, les chanoines ont le patronage de ses sept prébendes et ont obtenu au XIII<sup>e</sup> siècle l'autorisation d'y faire tenir un marché durant les moissons et les vendanges, sur lequel ils perçoivent des droits sur le pain et le vin<sup>58</sup>. En outre, Étienne Georges, son ancien clerc et l'un de ses exécuteurs testamentaires, y est chanoine en 1468, vraisemblablement avec l'appui de son patron.

Étienne de Montdidier, dont les affiliations spirituelles dans la capitale tournent exclusivement autour de Notre-Dame, n'est donc pas un Parisien de cœur, en dépit de trente-deux ans passés au Parlement. Il n'a pas oublié en revanche ses racines orléanaises : non seulement il a conservé des biens sur la Loire jusqu'à sa mort, mais il fait des dons substantiels aux églises dont il a été membre dans la région ligérienne, avec une tendresse particulière pour Saint-Liphard de Meung-sur-Loire, dont la fabrique reçoit 50 livres parisis. Il fonde aussi un obit dans la cathédrale d'Orléans, et paraît très attentif à la liturgie funéraire qu'il y prévoit pour ses funérailles.

L'inventaire après décès et le testament d'Étienne de Montdidier esquissent donc le portrait d'un citoyen engagé dans les affaires du siècle, socialement proche de la bourgeoisie mais indifférent à la ville dans sa dimension communautaire, car son allégeance va avant tout à son chapitre et plus généralement aux communautés de clercs qu'il a fréquentées.

---

<sup>58</sup> Abbé Lebeuf, *Histoire de la ville et de tout le diocèse de Paris*, Paris, 1883, t. I, p. 132-135.

**Testament d'Étienne de Montdidier, chanoine de Notre-Dame de Paris  
(30 avril 1468)**

B. Cahier de parchemin de 4 feuillets. Copie authentique réalisée en 1541 à l'occasion d'une contestation sur une donation au chapitre de Notre-Dame. Arch. nat., S 264.

« À tous ceulx qui ces presentes lettres verront, Robert d'Estouteville, chevalier, seigneur de Beyne, baron d'Ivry et de Saint Anvry en la Marche, conseiller, chambellan du roy nostre sire et garde de la prevosté de Paris, salut. Savoir faisons que par devant Martin Guignon et Jehan Laroche, notaires jurez du roy nostre sire au chastelet de Paris, fut present personnellement venerable et discrete personne, maistre Estienne de Mondidier, chanoine de Paris, conseiller du roy en sa court de Parlement et president en la Chambre des enquestes d'icelle court de Parlement, enferme de corps, toutesvoies sain de pensée et ayant en luy bon et certain entendement, si comme de prime face<sup>59</sup> apparoit. Lequel fist, ordonna, disposa et encores par ces presentes, fait, ordonne et dispose son testament, ou ordonnance de derniere volenté ; ainsi et en la forme et maniere qu'il estoit et est contenu en ung cayer de pappier signé de son seing manuel pour ce par luy baillé ausdits notaires, contenant la forme qui s'ensuit :

Ou nom de la sainte, benoiste et individué Trinité, le Pere, le Fils et le Saint Esprit, Amen. Je Estienne de Mondidier, conseiller du roy nostre sire en sa court de Parlement et president en la Chambre des enquestes d'icelle cour, et chanoine de Paris, sain de pensée, considerant que les choses qui ont visible essance invisiblement tendant à non estre et que humaine creature, qui peu dure en ce monde, est subjecte à perilz infinis, tellement qu'il advient souventes foys que par maladie corporelle survenant, le jugement et raison est empesché à la pensee de l'homme, tournée et divertie à plusieurs et diverses choses qui ostent et adirent<sup>60</sup> du tout la faculté de tester. Considerant aussi que riens ne prouffict à l'omme se gaingne tout le monde et son ame seuffre de torment en l'aultre siecle<sup>61</sup>. Afin que le jour de la mort, duquel ne aussi de l'heure homme vivant n'est certain, ne me anticipe et previenne sans faire testament, des biens que Dieu m'a presté et donnez, en renonçant tous autres testament par moy autres foys faictz et passez, j'ay ordonné et disposé mon testament ou derrenieres volenté en la manière qui s'ensuit :

---

<sup>59</sup>à *première vue*. [ dans le grand article « Une journée particulière » de la BEC précédente, qui contient une longue édition, les notes qui expliquent le sens d'un mot ou d'une expression sont en italique, et sans majuscule au début. Reprendre ce système ? OK]

<sup>60</sup>*ruinent*.

<sup>61</sup> Matthieu, 16, 26 : « Car que profitera-t-il à un homme s'il gagne le monde entier, et qu'il fasse la perte de son âme ».

1. Et premierement, je recommande mon ame tres humblement et mesmement à l'heure qu'elle partira de mon corps, à Dieu mon createur et redempteur, à la glorieuse benoicte Vierge Marie, sa douce mere, à monseigneur saint Michel l'ange et à toute la benoicte cour de Paradis, en priant et suppliant à mon doux Createur et Redempteur qu'il lui plaise ne le vouloir pas deputer à mort eternelle selon ses demerites mais, selon sa grant pitié et misericorde la veuille faire participant de son royaume celeste.
2. En après, je vueil et ordonne que toutes mes debtes soient payees et mes torfaiz amendez.
3. Et au regard de mon corps, après que mon ame en sera partie, je vueil qu'il soit enterré en l'eglise de Paris, s'il plaist à messeigneurs les doyen et chapitre, entre les deux pilliers qui font la separation des aultres de monseigneur saint Eutrope et de la decollation monseigneur saint Jehan Baptiste; et que mon luminaire soit fait bien honnestement et honorablement selon et à la discretion de mes executeurs cy apres nommez. Et que le jour de mon trespas, avant qu'il soit porté à l'eglise, les quatre ordres mendiens viennent à l'hostel dire vigille de mors, mon corps pret ainsi qu'il est acoustumé. Et pour ce faire, leur laisse quatre livres parisis, c'est assavoir à chacun ordres vingt solz parisis. Et quant il sera temps de enlever mon [1v]corps pour le porter à l'eglise, je prie et supplie à messeigneurs et freres de l'eglise qu'il leur plaise venir pour convoier et conduire mond. corps jusques à lad. eglise. Et pour led. convoy, ordonne que ung chascun d'eux ait deux solz parisis, et aux vigilles qui se diront led. jour à l'eglise, quatre solz parisis, le lendemain à la messe, quatre solz parisis et aux sept seaulmes<sup>62</sup>, deux solz parisis. Et au regard des chappelains de lad. eglise, je vueil qu'ilz ayent, pour led. convoy, huict deniers parisis, et à chacune desd. heures, huict deniers parisis, et aux sept seaulmes, huict deniers parisis. Et vueil que ung chacun soit payé manuellement à chacune heure.
4. Item, vueil et ordonne que le jour que on fera le service de mon obit, lequel je vueil estre fait bien et honorablement, soient dictes en lad. eglise de Notre Dame cent messes basses de mors pour le salut et remede de mon ame.
5. Aussi vueil et ordonne que le jour de mon enterrement soit faicte une aumosne ou charité de quatre deniers parisis à chacun pauvre, jusque à la somme de vingt cinq livres parisis qui fournira à mil et cinq cens povres. Et outre, vueil que led. jour soit donné à chacun povre malade estant à l'ostel Dieu de Paris, huict deniers parisis.
6. Item, je vueil que durant la maladie, dont il sera vraysemblable que je alle de vie à trespas, soit tousjours present avec moy aucun notable clerc seculier ou mendiant, qui souvent me ramentoive et reducie<sup>63</sup> à memoire la passion de mon Createur et Redempteur, sa grant pitié et misericorde de la retribution de ses grans biens, et face autres bonnes admonicions salutaires pour tousjours

---

<sup>62</sup> Psaumes.

<sup>63</sup>*me rappelle et me ramène.*

avoir memoire de mon Createur. Et pour chacun jour qu'il y vacquera, je vueil qu'il ait cinq solz parisis et ses despens en mon hostel.

7. Item, je vueil que le lendemain de mon enterrement, ou au moins le plus tost que faire se pourra après, soit fait à l'église de la Magdeleine ung service ainsi qu'il est acoustumé de faire pour les confreres et la grant confrarie Notre Dame dont je suis l'un. Et que distribution honneste et competante y soit faicte, à la discretion de mes executeurs.
8. Item, je vueil et ordonne que le lendemain de mon enterrement et par trente jours annuelz et sans interruption en l'église monseigneur Saint Jehan le Rond soient dictes et celebrees trente messes de mors par les deux curez. Et que à chascune messe soit offert pain et vin et une chandelle ardant et ung denier. Et si lesd. curez ne vouloient ou pouvoient faire led. service, que on le face faire par autres bons chappelains, et que durant lesd. trente jours on donne par chascun jour à quinze povres de l'hostel Dieu, ou autres où on verra qu'il sera bien employé, deux solz parisis, c'est assavoir : à chacun povre deux deniers tournois.
9. Item, je vueil et ordonne que en l'église d'Orleans, le plus tost que faire ce pourra après mon trespas, soit fait pour le salut et remede de mon ame ung service, c'est assavoir : après disner à l'eure acoustumée, vigille de mors, le lendemain, commandaces et une grant messe de mors à dyacre et soubz diacre. Et que durant led. service soit faite bonne et honneste sonnerie et que ung paille<sup>64</sup> soit mis et estandu à terre ou milieu du cuer ou en autre lieu ouquel on a acoustumé de l'estendre. Et que des quatre boutz dud. paille y ait, à chascun bout, un cierge ardant durant led. service.
10. Item, vueil et ordonne que, le plus tost que faire se pourra, on rende et restitue aux heritiers de feu messire Jehan ou Andre de Bonas, en son vivant chevalier, de propre nom autrement ne suis recors<sup>65</sup>, dix reaulx d'or que je prins à Poitiers de maistre Gilbert, lors cleric du greffe criminel, pour veoir et rapporter ung procès que avoit led. **[fol. 2]** de Bonas en la court de Parlement. Laquelle visitacion je ne feiz point, parce que feu maistre Jehan d'Asnieres qui en son vivant estoit greffier criminel de lad. court vint ou envoya querir led. procès, lequel je luy [ai] baillé et oncques puis ne le vy. Et comme j'ay sceu, moy estant en la ville du Puy, l'eritier dudit de Bonas est une damoiselle nommée Katerine, femme d'un gentilhomme appelé Anthoyne du Boys qui demeure ou pays de Vellay pres de lad. ville du Puy.
11. Item, je vueil et ordonne que on donne pour Dieu, ou soient employez en autres euvres piteables, deux escus d'or que je prins pareillement à Poitiers, au greffe civil, pour veoir et rapporter ung autre procès du pays de droict escript, ce que je ne fis pas car je ne sceu à qui les rendre, pour ce que je ignore le nom et le lieu du domicile et celluy à qui estoit ledict procès.

---

<sup>64</sup>poêle, ou drap mortuaire recouvrant le cercueil.

<sup>65</sup>je ne me souviens pas.

12. Item pareillement, je veuil et ordonne que ainsi soit fait de deux autres escuz d'or que je prins en ceste ville de Paris, au greffe civil, pour veoir et rapporter ung autre procès pour l'église de la Magdeleine, ce que je ne feis pas ou soit enquis quel procès ce pouvoit estre, [ce] qui pourra estre sceu par aventure du curé et gaigés de lad. eglise, et aussi par maistre Gilbert du greffe à qui, bien longtemps a, je rendy led. procès, duquel temps je ne suis recors et qui scavoir le pourra, que lesd. deux escuz soient renduz où il appartiendra.
13. Item, je vueil et ordonne que ung fermillet<sup>66</sup> d'or en forme d'un osteau<sup>67</sup>, où il y a es deux costez deux rubiz et auquel pend une petite chesne d'or, soit rendu au viconte de Pollignac qui à present est, car le feu viconte son pere qui avoit receu aumones avoit eu charge du recepveur du Puy, nommé Rogerin Le Fevre, de recevoir pour moy trois cens cinquante frans, qui me estoient deubz de plus grant somme, à cause de la commission des nobles et gens d'église du Puy de Vellay à l'encontre des populaires dud. pays, ainsi que disoit ledict receveur ; le me bailla en lad. ville du Puy pour mectre en gaiges, ce que je ne feiz pas mais retins led. fermillet pour ce que desd. troys cens cinquante frans, je n'ay eu dud. viconte ne de son pere que deux cens escuz, desquels recevoir ledict feu viconte avoit en charge dud. Rogerin, seulement et non de plus. Et toutesvoies led. Rogerin, recepveur, m'a compté et rabatu entierement lesd. troys cens cinquante frans et ainsi me devoit encores led. viconte bien soixante livres ou environ. Neantmoins, pour ce que je ne scay pas la verité, se led. receveur bailla aud. feu viconte chargé de recevoir troy cens cinquante frans ou deux cens escus seullement, *in dubio*, je vueil que led. fermillet soit rendu aud. viconte.
14. Item, je donne et laisse à la fabricque de l'église de Paris vingt livres parisis.
15. Item, à la fabricque de monseigneur Saint Jehan le Rond, vingt solz parisis.
16. Item, à la fabricque de l'église d'Orleans, de laquelle je suis chanoine et archidiacre de Baulgency<sup>68</sup> en icelle, dix livres parisis.
17. Item, à la fabricque de l'église de Chartres, de laquelle j'ay esté chanoine et prevost de Masangé<sup>69</sup>, en icelle dix livres parisis.
18. Item, a la fabricque monseigneur Saint Martin de Tours, de laquelle j'ay esté chanoine, dix livres parisis.
19. Item, à la fabricque monseigneur Saint Liphard de Meung sur Loire<sup>70</sup>, dont j'ay esté chanoine et doyen, cinquante livres parisis.
20. Item, à la fabricque de Nostre Dame de Vernou en Sauloigne<sup>71</sup>, dont j'ai esté curé, vingt **[fol. 2v]** solz parisis.

---

<sup>66</sup>*fermaillet.*

<sup>67</sup>*Médailon d'orfèverie.*

<sup>68</sup> Beaugency, Loiret.

<sup>69</sup> Mazangé (cant. Vendôme, Loir-et-Cher) est un bénéfice de l'église de Chartres dont le patron est le chapitre de Chartres (Auguste Longnon, *Pouillé de la Provence de Sens*, Paris, 1904, p. 187).

<sup>70</sup> Collégiale Saint-Liphard à Meung-sur-Loire (Loiret).

<sup>71</sup> Vernou-en-Sologne (Loir-et-Cher).

21. Item, je donne et laisse à l'hostel Dieu de Paris dix livres parisis pour ayder à substanter les povres.
22. Item, à l'hostel Dieu ou hospital à monseigneur Saint Anthoine sur le pont d'Orleans, huict solz parisis.
23. Item, je donne et laisse à la maladrerie de Saint Germain des Prez lez Paris, huict solz parisis pour estre distribuez egalelement entre les povres malades de lad. maladrerie, pour leur ayder à avoir leur necessitez, se aucunes en y a.
24. Item, je donne et laisse à l'eglise parrochiale de Ferrieres, quatre solz parisis de rente à prendre et recepvoir tous les ans en et sur ung jardin qui fut à ung nommé Jehan Argentier, et depuis à Jehan Bolie, escuyer, et de present me appartient, assise en la rue des Sure aud. lieu de Ferrieres, pour employer en huille qui ardera devant le grant aultel des cinq festes de Nostre Dame, durant la grant messe.
25. Item, je vueil et ordonne que de mes biens soient baillez quinze escuz d'or pour reparer et relever les povres eglises de mon archidiaconé [de Beaugency] qui en ont mestier.
26. Item, je laisse à ma belle mere Jehanne de Mondidier, vesve de feu mon pere, pour les bons et agreables services qu'elle a fais le temps passé à mond.feu père, en sa viellesse, et aussi à moi en faisant de son pover dilligence de mes besongnes, l'ususfruit, sa vie durant, de ma mestairie de Marellez en Beausse<sup>72</sup>.
27. Item, je vueil et ordonne que les testamens de feu mon pere et de sa seur, ma belle tante Marion la Restelline, soient du tout acomplis selon leur forme et teneur, se jà ne le sont, et que en soit faicte bonne diligence et qu'il n'y ait point de faulte.
28. Item, je vueil que Estienne mon clerc, qui m'a bien et longtemps servi, soit payé et contanté de la somme de cent livres tournois, à laquelle somme luy et moy avons chevuy<sup>73</sup> et composé pour tous les services qu'il m'a fais, depuis le temps qu'il vint demourer avecques moy jusques à present, et ne vueil pas que d'aucune administration qu'il ait eue de mes besongnes on luy demande ou puisse estre demandé aucune chose, ne compte, ne reliqua, mais vueil qu'il en demeure quicte.
29. Item, laisse aud. Estienne la couste, coissin, chaslit ou couche et ma couchecte, ung coffre, ung banc, une table, et le buffet qui est en la grant chambre d'en hault, emprés la cheminée, affin que s'il vueil demourer à par soy après mon trespas, il soit à mesnaige.

---

<sup>72</sup> Marolles-en-Beauce (arr.d'Étampes, Essonne). Maison, mesure et autres édifices, ainsi que 11 muids de terre arable entre Patay et Terminiers, cités dans l'inventaire après décès (IAD), Arch. nat., S 851<sup>B</sup>, n° 21, fol. 25v, lettre XXII.

<sup>73</sup>décidé.

30. Item, je ne vueil pas que de tous mereaulx<sup>74</sup> que je auray au jour et heure de mon trespas – soient des heures d’obitiz ou de l’*Ave regina*– on demande aucune chose, mais les laisse à l’église.
31. Item aussi, ne vueil pas que après mon decés on demande aucune chose de mes gaiges de Parlement, ne de l’admende que j’ay acoustumé avoir à cause de la presidence des Enquestes.
32. Item et semblablement, je ne vueil pas que des cinquante escuz d’or, d’une part, et trente six, d’autre, esquelles sommes m’est obligé pour cause de prest mon cosin Regnault Soichet, comme il appert par deux obligations signees de deux notaires du chastellet de Paris que j’ay par devers moy<sup>75</sup>, on luy demande aucune chose, et que lesd. deux obligations luy soient rendues et restituees sans rien payer desd. sommes, nonobstant que aye faict faire sur ses biens arrest et empeschement pour lesd. sommes, je vueil estre mis tout au neant.
33. Item et pareillement, ne vueil pas que du contenu en certaine cedulle obligatoire de vingt six escuz d’or signée de la main de mon cosin, maistre Estienne le Gastelier<sup>76</sup>, sur laquelle somme j’ay seulement receu quarante huit solz parisis, on demande aucune chose à mondit cousin et lui laisse ce qui en reste à **[fol. 3]**payer, pourveu qu’il quicte l’execution de ce present mon testament de tout ce qu’il pourroit avoir mis et exposé pour moy et pour mes besongnes faire.
34. Item, je lui donne ma robe d’escarlate fourré de menu ver.
35. Item, donne et laisse à mon cousin maistre Amy Gombert l’une de mes robes d’escarte [*sic*] fourrée de martres, laquelle il voudra choisir.
36. Item, luy donne et laisse mon breviaire et mon journal le meilleur à l’usage de Paris.
37. Item, je vueil et ordonne que la messe perpetuelle que j’ay fondé en l’église monseigneur Saint Benoist le Bien Tourné, à Paris, en la chappelle Nostre Dame, soit tousjours dicte selon la forme et maniere contenue en lad. fondation, et vueil que se la rente de quarante escuz d’or que je leur ay baillée pour la fondation et lad. messe leur demeure sans estre rachetée, qu’elle soit bien et deuement admortie<sup>77</sup>. Et pareillement veult et ordonne estre fait, se on rachetoit lad. rente et ilz ne trouvoient autres rentes ou heritaiges pour y employer l’argent de rachat qui se monte quatre cens escus d’or en leur terre admortie, mais faulsist qu’il en achetassent ailleurs, nonobstant qu’ilz soient tenuz et obligez et employer par lad. fondation lesd. quatre cens escuz en leurd. terre, et pour ce faire, doivent avoir seulement cinquante escuz oultre

---

<sup>74</sup> Jeton de présence aux cérémonies liturgiques en plomb, valant 4 deniers au chapitre Notre-Dame.

<sup>75</sup> IAD, fol. 20, lettres ++ et AA.

<sup>76</sup> IAD, fol. 18, lettre O.

<sup>77</sup> Probablement la rente de 40 écus constituée en 1466 par Pierre Le Tonnelier, bonnetier, sur une maison et ses appartenances à l’enseigne de la Tête Blanche en la grand-rue Saint-Denis, devant le chevet de l’église Sainte-Opportune (IAD, fol. 22v, lettre VIII).

lesd. quatre cens escuz. Et pour lad. rente de quarente escuz, se elle leur demeure, ou aultre rente et heritaige qui seroient ahectez ailleurs que en leur terre, de l'argent du rachat de lad. rente bien et deument admortiz, je laisse l'argent de la vente de la maison où je demeure<sup>78</sup>, qui pourra et devra appartenir à l'exécution de ce present mon testament, et vueil qu'il y soit employé. Et se l'argent de lad. maison qui doit appartenir à l'exécution de mond. testament ne souffisoit, je vueil que led. admortissement soit fait et acomply de mes autres biens. Et se lad. fondation de messe ne se pavoit faire et accomplir bonnement desd. quarente escus d'or de rente que j'ay baillez pour la fondation d'icelle, je vueil que lad. messe soit fondée de la moictié d'une maison par indiviz que j'ay à Orleans, joignant la porte Chesneau, de laquelle moictié j'ay douze livres tournois de rente, jusques à longtemps<sup>79</sup>. Item, de sept livres tournois de rente que j'ay que l'ostel du Daulphin assis ou Martroy<sup>80</sup> d'Orleans et de quatorze solz parisis de rente que j'ay sur une maison estant es faulzbourgs de la porte Regnard d'Orleans<sup>81</sup>, lesquelz quatorze solz, sept livres du Daulphin et aussi lad. moictié de maison sont de mon conquest. Item, de dix livres parisis de rente que j'ay droit de prendre par chacun an sur l'ostel ou pend pour enseigne le coq, devant l'ostel du chasteau pres Saint Marry<sup>82</sup>, et sur soixante solz parisis de rente que j'ay droit de prandre sur ung hostel assis en la rue Saint Denis, sur lequel hostel Pierre le Tonnellier, marchand bourgeois de Paris, m'a vendu quatre livre parisis de rente<sup>83</sup>, dont je en baille à monseigneur de Paris vingt solz parisis pour l'admortissement de la maison sur laquelle j'ay fondé mon obit en l'église Nostre Dame. Item, de une maison que j'ay en la rue Saint Martin, oultre l'ancienne porte, ou pend l'espee pour enseigne<sup>84</sup>. Et s'il advient qu'il faille fonder lad. messe de et sur les choses derrenierement declarees, je vueil qu'elle soit deument admortie. Et pour ce faire, laisse l'argent qui vindra de la vente de ma maison qui devra appartenir à l'exécution de mon testament. Et s'il ne souffisoit, je vueil qu'il soit fourny de mes autres **[fol. 3v]** biens comme dict a esté dessus en la fondation des quarente escuz de rente.

---

<sup>78</sup> La maison du Terrail, au cloître Notre-Dame (BnF, fr. 17740, fol. 201).

<sup>79</sup> IAD, fol. 26v, lettre XXI, datée de 1458.

<sup>80</sup> IAD, fol. 25 (lettre XVII, datée de 1460. Place du Martroi, au centre d'Orléans.

<sup>81</sup> IAD, *Ibid.* Porte Renard, porte de l'enceinte située à l'emplacement de l'actuelle place de Gaulle.

<sup>82</sup> IAD, fol. 24, lettre XIII, datée de 1466. Il s'agit d'une grande maison rue Saint-Martin près de l'église Saint-Merri, à Paris.

<sup>83</sup> IAD, fol 23v, lettre XII. Pierre Le Tonnellier, bonnetier demeurant au chevet de Sainte-Opportune, vend 4 livres parisis de rente constituées en 1467 par Antoine Belette, chapelier-aumussier, sur l'hôtel du Lion d'or, rue Saint-Denis, qui appartenait à ce dernier.

<sup>84</sup> IAD, fol. 31v, lettre XXXV. Étienne de Montdidier achète en 1466 aux tuteurs de Jeannin du Boys une maison avec cave, cellier, cour, puits mitoyen et jardin, en la grand-rue Saint-Martin à l'enseigne de l'Épée ; faut-il comprendre que ses exécuteurs peuvent la baille à rente pour compléter la fondation ?

38. Item, je vueil et ordonne que en l'eglise d'Orleans soit fondé ung *De profundis* qui se dira tous les jours perpetuellement à la grant messe, entre le *Suscipe* et le *Lavabo*, et en la fin dud. *De profundis* se dira *Kyrie eleison christe eleison kyrie eleison pater noster et ne nos in memoria eterna erunt justi a porta inferi credo videre bona domini requiescant in pace domine exaudi orationem meam dominus vobiscum oremus inclina domine aurem tuam ad preces nostras quibus misericordiam tuam supplices deprecamur et animam famuli tui sacerdotis etc. quesumus domine pro tua pietate miserere anime famule tue Metc.*, et après *fidelium deus omnium etc.*, et en la fin sera gecté de l'eaue benoicte à terre où sera la recommandation du fondeur. Et à faire et dire tout ce que dict est, seront presens le dyacre et le soubz dyacre et le prebtre ou millieu et aussi les enfans de cueur qui ayderont à dire le service dessusd. Desquelz enfans l'un yra querir l'eaue benoicte qui sera gectée sur la representation du fondeur comme dict est. Et pour ce faire aura le prebtre deux deniers tous les jours, le dyacre et le soubz dyacre chacun ung denier, et lesd. enfans de cueur ensemble quatre deniers parisis. Et pour led. service dire et faire en la forme et manière que dict est, je laisse à messeigneurs les doyen et chappitre de lad. eglise mon lieu de Byonne<sup>85</sup> et ses appartenences tant terres laborables, prez, vignes, boys, buissons qui en dependent.
39. Item, je laisse à ma seur paternelle<sup>86</sup>, Jehanne de Montdidier, femme de Germain Vivien, bourgeois de Paris et general maistre des Monnoyes du roy nostre sire, tous les cens, rentes et heritaiges que j'ay à Orleans et environ, qui me sont advenuz par le decés de feu mon pere, excepté six livres dix solz tournois de rente assis sur ung hostel estant devant les morteries<sup>87</sup> d'Orleans, car desd. six livres dix solz tournois prins en sept livres tournois tournois de rente à quoy il avoit baillé la moictié par indivis dud. hostel, j'ay fondé une messe perpetuelle tous les vendredis de l'an en l'eglise Saint Yllaire<sup>88</sup>.
40. Item, laisse à mad. seur l'ususfruict tant seulement des choses qui s'ensuyvent qui sont toutes de mon conquest : c'est assavoir de mes lieux, cens, rentes, prez, boys, vignes, moulin à vent et autres heritaiges que j'ay et puis avoir, tant à Ferrieres pres Laigny<sup>89</sup> que à Athiolles lez Corbeil<sup>90</sup>, et aussi

<sup>85</sup> Lieu non identifié, probablement déformé par la copie. Ce pourrait être une référence au don fait en 1436 par Marion, veuve de Guy Castellain, bourgeoise d'Orléans, à Étienne de Montdidier d'un « lieu assis a Bronne en la paroisse de Checy appelé La Ferté, tenu en fief de Raullet Liberge » (IAD, fol. 34, lettre XLVI). Chécy : cant. Saint-Jean-en-Bray, arr. Orléans, Loiret.

<sup>86</sup> La mère d'Étienne de Montdidier a dû avoir une fille homonyme, née d'un premier mariage.

<sup>87</sup> Mauvaise lecture probable du copiste : la clause fait sans doute référence à 7 livres parisis de rente qu'il possédait sur une maison au Martray d'Orléans (le Martray est la principale place de la ville, sur laquelle on exécutait les condamnés). IAD, fol. 25, lettre XVII.

<sup>88</sup> Probablement Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, à 7 kilomètres d'Orléans (Loiret).

<sup>89</sup> Ferrières-en-Brie, près de Lagny-sur-Marne (arr. Torcy, Seine-et-Marne). Étienne de Montdidier acquiert en 1462 un grand corps d'hôtel couvert de tuiles avec cour, grange, jardin, moulin à vent, rentes, prés, terres (IAD, fol. 37v, lettre LIX). En 1463, il achète des cens et des terres auprieur de Conches-lès-Lagny (IAD, fol. 39, lettre LXIII). En 1464 il achète aux enchères toutes les terres, prés, bois, maisons, mesures, jardins, cens, rentes, fiefs, arrière-fiefs, droits,

de mes vignes de Saint Marceau d'Orleans et du quart du pressouer avecques les vesseaux qui y sont et me appartiennent<sup>91</sup>.

41. Item, luy laisse l'usufruit de tous les cens, rentes et heritaiges que Regnault Soichet me vendit jà pieca, retenu à luy l'usufruit comme il est contenu es lettres dud. achat que j'ay par devers moy<sup>92</sup>, esquelles sont declarez lesd. cens, rentes et heritaiges et s'il avenoit que led. Regnault rachetast lad. propriété, ce que il peult faire selon la forme et manière contenues esd. lettres, je veul et ordonne que l'argent du rachat, qui est de deux cens cinquante escus d'or, soit mis par mes executeurs appellé led. Germain es mains de deux ou trois marchans ou bourgeois receans<sup>93</sup> et solvables pour employer en rentes ou heritaiges, duquel pareillement mad. seur aura l'usufruit.
42. Item, luy laisse l'usufruit de soixante escuz d'or de rente que j'ay droict de prendre de mon conquest par chacun an sur Pierre Le Tonnellier, marchand **[fol. 4]** grenetier demourant à Paris, et sur tous ses biens meubles et immeubles, presens et advenir<sup>94</sup>.
43. Item, luy laisse l'usufruit de vingt escuz d'or de rente que me doivent par chacun an Regnaut et maistre Alain Drouins, demourant à Paris, de mon conquest, à quoy sont obligez tous leurs biens<sup>95</sup>.

revenus, héritages qu'avait Jacques Mathieu, bourgeois de Meaux, en la ville de Ferrières (IAD, fol. 38, lettre LX).

<sup>90</sup> Étiolles (arr. Évry, Essonne). En 1463, Étienne de Montdidier achète les maisons, terres et héritages d'Andry Petit, tailleur de robe et sergent du Châtelet, à Étiolles et Niort, près de Corbeil (IAD, fol. 35, lettre XLIX), mais aussi 6 livres parisis de rente à prendre sur les biens que Jean Le Cuit, de Corbeil, possédait en la ville et terroir d'Étiolles et à Corbeil (IAD, fol. 35v, lettre LII), et un arpent de terre à Étiolles qui avait appartenu à Andry Petit puis Jean Duval (IAD, fol. 37, lettre LVII). En 1467 il achète à Thomasse, veuve de Guillaume Boutonnière, six quartiers de terres et trois pièces à Étiolles au lieudit de la Rivière (IAD, fol. 37, lettre LVIII).

<sup>91</sup> Étienne de Montdidier a acheté cinq quartiers de vignes, un quart de pressoir et une demi-vigne derrière en 1452 (IAD, fol. 28v, lettre XXVII).

<sup>92</sup> En 1460, son cousin Renaud Souchet, marchand et bourgeois d'Orléans, vend à Étienne de Montdidier pour 250 écus d'or, sous réserve d'usufruit : une maison couverte d'ardoises à Orléans devant les merciers, où demeurait Renaud ; une demi-maison et une autre maison à Orléans ; deux demi-arpenes de vigne en la paroisse de Saint-Jean-le-Blanc ; une maison avec le fonds, cour, puits, jardin, terres labourables, terres, bois, îlot d'arbrisseaux et prés en la paroisse Saint-Denis-en-Vaux ; 100 sous parisis de rente sur une maison couverte d'ardoise en la rue de la Croix-Morin aux faubourgs de la porte Renard d'Orléans ; 24 sous parisis de rente sur une métairie ; 4 sous parisis de rente sur quatre quartiers de pré en une pièce que tenait Jean Mararmuer de Saint-Denis-en-Val.

<sup>93</sup> *habitant le lieu.*

<sup>94</sup> Pierre Le Tonnellier, bonnetier, constitue en faveur d'Étienne de Montdidier en 1466 une rente de 60 écus d'or sur une maison rue Saint-Denis à l'enseigne de la Tête Blanche, au chevet de Sainte-Opportune (IAD, fol. 23, lettre X).

<sup>95</sup> Sur l'hôtel de la Cour de Pontoise, assis en la rue Saint-Sauveur, à l'entrée duquel se trouve une statue de la Vierge, sur une autre maison et ses appartenances en la grand-rue Saint-Martin outre l'ancienne porte, en face de la boucherie de Saint-Magloire, tenant à l'hôtel des Trois Pucelles, et enfin sur une maison et ses appartenances en la rue de la Heaumerie où pend l'enseigne du Faucon (IAD, fol. 25v, lettre XIX).

44. Item, je luy laisse l'usufruit de douze livres parisis de rente que me doivent par chacun an de mon conquest, Adam Marchant et sa femme, et sans prejudice de certain traictée et accord que j'ay fait et eu avecques Gauthier Vivien ad ce regard, et aussi led. Gauthier avecques moy pour raison de pareille rente, et duquel accord j'ay cedulle par devers moy signée de la main dud. Gauthier, et semblablement led. Gauthier en a une pareille signée de ma main, lequel traictée et accord je vueil estre tenu et gardé<sup>96</sup>.
45. Item, laisse à mad. seur l'usufruit de six escuz d'or de rente que me doit chacun an Thierry Bossu, cordonnier demourant au coing de la Savaterie en alant au palais<sup>97</sup>.
46. Item, luy laisse l'usufruit de soixante dix solz parisis de rente que Jehan Chevalier, boucher, et sa femme, demourans à Paris, me vendirent et assignerent sur la maison où souloit demourer feu Augustin Le François et sur une autre maison qui est emprés, et aussi sur autres heritaiges declarez es lettres sur ce faictes et passees que j'ay par devers moy, ou cas qu'ilz ne rachecteroient dedans certain temps pareille rente que devoit la maison qu'ilz me vendirent, sur laquelle j'ay fondé mon obit en l'église Nostre Dame, ce qu'ilz ne firent pas<sup>98</sup>.
47. Item et outre, luy laisse l'usufruit desd. quarante escuz d'or que j'auroye laissez et baillez pour la fondation de la messe que j'auroye faicte en lad. eglise de monseigneur saint Benoist ; ou cas toutesvoyes que lad. messe ne se pourroit dire ne faire pour aucune cause, desd. quarante escuz de rente, et se lad. messe pouvoit sortir effect, je ne vueil pas qu'elle ait lad. rente mais vueil qu'elle demeure à l'église monseigneur saint Benoit, et en lieu de lad. rente luy laisse l'usufruit de toutes les rentes et heritaiges que j'ay de mon conquest de la ville et faulxbourgs d'Orleans.
48. Et au regard de la propriété des rentes et heritaiges dont j'ay laissé à mad. seur l'usufruit seulement, je en laisse la propriété à ses enfans nez et procrez de son corps en loyal mariage, se aucuns en a. Ausquelz enfans je en interdis et defens toutes alienacions, car je vueil que toutes lesd. rentes et heritaiges viennent à leur posterité descendant de leurs corps en loyal mariage, sans aucune diminution. Et s'il advenoit qu'elle n'eust nulz enfans nez et procrez de son corps en leal mariage, ou se elle en avoit et ilz aloyent de vie à trespas avant elle, je vueil et ordonne que de toutes les rentes et heritaiges dont je luy ay laissé l'usufruit après sa mort soit fondé une messe

---

<sup>96</sup> Adam Marchant, bourgeois de Paris, a constitué 12 livres parisis de rente en faveur d'Étienne de Montdidier sur une maison rue Saint-Honoré, à l'enseigne des Quatre Ecuelles, et deux louages attenants sur une autre maison et ses appartenances avec un clos de vigne de deux arpents et un quartier à Vanves, et sur deux arpents de vigne à Vanves (IAD, fol. 28, lettre XXV).

<sup>97</sup> L'inventaire après décès (fol. 21v, lettre VI) indique que Thierry Le Bossu a constitué en faveur d'Étienne de Montdidier une rente de 6 livres 12 sous parisis sur une maison rue de la Saveterie, au coin la rue de la Calendre.

<sup>98</sup> Rente constituée sur la moitié de la maison du Barillet, rue des Écrivains, et sur plusieurs autres héritages à Paris (IAD, fol. 29v, lettre XXXI)

perpetuelle de mors en l'église Nostre Dame de Paris qui se dira en la chappelle ou je seray enterré, à l'auteil de monseigneur saint Jehan Baptiste ou de monseigneur saint Eutrope.

49. Item, laisse à mad. seur l'usufruit des prez et terres que j'ay et puis avoir à Mory lez Corbueil<sup>99</sup>.
50. Item, laisse à mad. seur et à ses enfans six tasses, deux potz, deux sallieres, et six cuilliers d'argent servans par l'hostel, pesans de quatorze à quinze mars.
51. Item, luy laisse tout mon mesnage comme litz, coustes, coissins, bans, tables, buffectz et autre mesnage fors et excepté celluy de quoy j'auroé autrement disposé par ce present mon **[fol. 4v]** testament. Et touchant le residu de mes biens, soient meubles ou immeubles, quelque part qu'ilz soient, je ne vueil pas que mad. seur y puisse aucune chose avoir, ne demander, mais vueil qu'elle soit contente de ce que je luy ay laissié en la forme et maniere que dict est.
52. Item, je laisse à Blanche La Vassere, pour ayder à nourrir Estienne Le Cuir, mon filleul, vingt livres parisis pour unes foys.
53. Item, je vueil et ordonne que toutes mes robes, excepté celles dont je auray autrement disposé par ce present mon testament, et tous mes livres, et generalmente tout le residu et demourant de mes biens, se aucun en y a, ce present mon testament accompli, soient venduz et l'argent donné et distribué aux povres où on verra qui sera bien employé.
54. Et pour toutes les choses dessusd. et chacune d'icelles bien et deument faire et accomplir, Je, Estienne de Mondidier dessusd., fais, nomme, eslis, ordonne et constitue mes executeurs especiaulz, messeigneurs maistre Jehan de Courcelles, archidiacre de Josas et Jehan Moynet, chanoynes de Paris, Amy Gombert, conseiller du roy nostre sire en sa court de Parlement, Pierre Acarrie, chanoyne d'Orleans, Estienne le Gastellier, curé de Saint Pol d'Orleans, Estienne George, chanoyne de Saint Benoit à Paris, et messire Marc Goury, ou trois ou deux d'iceulx, pourveu que ledit Estienne George en soit tousjours l'un, au regard de ce qui se fera à Paris, et led. maistre Estienne Le Gastellier, l'autre, touchant l'execution qui se devra faire à Orleans<sup>100</sup>. Lesquelz, moy confiant en leur bonne legalité et preudommie, dés maintenant, par ce present testament, je metz et induiz en possession et saisine reelle et corporelle de tous mes biens meubles et immeubles, quelque part qu'ilz soient pour l'accomplissement de toutes les choses dessus declarees et par moy ordonnees estre faictes, desquelz biens et chacun d'iceulx, pour lesd. choses faire et accomplir, je me dessaisis et demestz et en saisis et vestz mesd. executeurs, en leur donnant pouvoir, puissance et mandement especial de faire, touchant les choses dessusd. et chacune d'icelles tout ce qui sera à faire et necessaire.

---

<sup>99</sup> Lieu à l'est de Corbeil, visible sur la carte de Cassini, au nord de Saint-Pierre-du-Perray (voir en ligne : [geoportail.gouv.fr](http://geoportail.gouv.fr)).

<sup>100</sup> L'inventaire après décès est effectué par les mêmes, à l'exception de Pierre Acarrie.

55. Item, je vueil et ordonne que ce present mon testament, combien qu'il n'y ait aucuns tesmoings inscrips qui ayent esté present à le faire, vaille et ait force et vigueur comme testament ou comme codicille ou autrement en la forme et maniere qu'il pourra et devra mieulx valloir.

Faict ce present testament et signé de ma main, à Paris, en mon hostel claustral, le trentiesme et derrenier jour d'avril, l'an mil quatre cens soixante huict. Et vueil que ced. testament soit triplé, se mestier est, ainsi signé : E. de Mondidier. En tesmoing de ce nous, à la relation desd. notaires, avons mis le seel de lad. prevosté de Paris à ces lettres qui furent faictes et passees tripples, l'an de grace mil quatre cens soixante huit, le samedi trente et dernier jour d'avril. Ainsi signé : Quignon et N. Larcher. »

Collacion de ceste presente coppie, escripte en ces quatre feulletz de parchemin, a esté fecte à la requeste de maistre Pierre Feurier, procureur des doyen, chanoines et chappitre de l'eglise de Paris, à l'original, produit en certain procès pendant en la cour de Parlement entre lesd. de chappitre, d'une part, et messire Loys Pirot, chevalier, premier president, sur le fait de la justice des aydes à Paris, et Ysabeau Malenfant, d'autre, en l'absence de maistres Pierre Lallement et Estienne Morise, procureurs desd. Pirot et Malenfant, à ce deument appellez par ordonnance de lad. court. Icelluy original rendu audit Feurier, procureur desd. de chappitre ; la presente coppie demeurant au procès d'entre lesd. parties, faict en Parlement, le vingt septiesme jour d'avril l'an mil cinq cens quarante et ung. Dutillet.